

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba*
4 *Gombo* — n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Mercredi 5 juin 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 11 h 37*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire
16 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
17 Et pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
19 Je souhaite la bienvenue aux représentants de l'Accusation, aux représentants légaux
20 des victimes, à la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
21 sténotypistes et à nos interprètes.
22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le juge.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons entendre,
24 aujourd'hui, le témoin de la Défense D04-PPPP-0018.
25 Mais avant de commencer avec la déposition du témoin, la Chambre souhaiterait lire
26 une décision en ce qui concerne les questions déposées par les représentants légaux
27 des victimes pour interroger ce... ce témoin — pardon.
28 Le 23 avril 2013, la Chambre a reçu une requête de la part de M^e Douzima Lawson,

1 au nom des victimes qu'elle représente, pour interroger le témoin D04-0018 —
2 écriture 2602, confidentielle. La requête comprend une liste de neuf séries de
3 questions.

4 De la même façon, le 30 novembre (*sic*) 2013, la Chambre a reçu une requête de
5 M^e Zarambaud au nom des victimes qu'il représente — écriture 2452, confidentielle.

6 La requête comprend une liste de 22 séries de questions.

7 Après avoir examiné les raisons avancées par M^e Douzima et M^e Zarambaud quant
8 aux raisons pour lesquelles les intérêts personnels des victimes qu'ils représentent
9 sont effectivement en cause, la Chambre permet aux représentants légaux des
10 victimes d'interroger le témoin D04-0018.

11 Pour ce qui est des questions, les deux représentants légaux sont autorisés à poser
12 toutes les questions qu'ils proposent, telles qu'elles figurent dans les écritures que je
13 viens de citer.

14 Pour présenter... Pour faire entrer le témoin dans la salle d'audience, je demanderais
15 au greffier d'audience de passer rapidement en audience à huis clos, s'il vous plaît.

16 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 41*)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 3 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 11 h 56*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
18 Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

20 Monsieur le témoin, comme vous le savez, la Chambre a maintenant mis en place
21 des mesures visant à protéger votre identité vis-à-vis du public.

22 Pendant votre déposition, on vous appellera désormais « Monsieur le témoin » ou
23 « témoin 0018 ».

24 Votre image et votre voix telles qu'elles sont diffusées à l'extérieur de la salle
25 d'audience seront déformées de telle sorte qu'on ne pourra pas vous reconnaître, que
26 le public ne pourra pas vous reconnaître.

27 Afin d'aider la Chambre à protéger votre identité, Monsieur le témoin, il est
28 important que, lorsque nous sommes en audience publique, comme nous le sommes

1 pour le moment, il est important que vous ne fassiez mention d'aucune information
2 qui pourrait permettre à votre... qui pourrait permettre — pardon — votre
3 identification. Par exemple, en audience publique, il faut éviter de faire mention de
4 votre... de vos fonctions... de vos fonctions actuelles ou de vos fonctions passées
5 pendant les événements ; évitez de citer le nom de vos supérieurs, le nom des
6 personnes avec lesquelles vous avez eu des conversations précises ; évitez de parler
7 de réunions que vous avez pu avoir avec un nombre limité de personnes qui
8 pourraient vous reconnaître — tout élément d'information de ce type.

9 Si vous avez besoin de faire mention d'informations de cette sorte, s'il vous plaît,
10 informez-nous-en et nous pourrions repasser en audience à huis clos partiel. Et à huis
11 clos partiel, vous pouvez vous exprimer librement parce que ça n'est pas diffusé à
12 l'extérieur de la salle d'audience. Par conséquent, seules les personnes dans la salle
13 d'audience peuvent entendre ce que vous dites.

14 Les parties, les participants et la Chambre vous aideront à reconnaître à quel
15 moment une question pourrait donner lieu à une réponse dont le contenu pourrait
16 permettre de vous reconnaître. Mais, vraiment, il faut que vous nous aidiez.

17 Est-ce que vous compreniez bien cela, Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN : Très bien, Madame la juge, sauf que, comme vous venez de le dire,
19 nous sommes obligés, à un certain moment, de citer les noms, voire même des
20 réunions ou des rencontres pour éclairer... pour éclairer l'image... enfin, la situation
21 auprès de l'Auguste Cour.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Lorsque cela est nécessaire,
23 s'il vous plaît, dites-nous-le et, à ce moment-là, on passera à huis clos ; et, à ce
24 moment-là, vous pourrez vous exprimer librement.

25 Monsieur le témoin, il est important, également, que vous gardiez à l'esprit le fait
26 que, étant donné que nous parlons différentes langues, nous avons une
27 interprétation. Comme nous avons une interprétation, il est très important, Monsieur
28 le témoin, que vous parliez lentement, plus lentement que d'habitude, vraiment

1 lentement, comme je le fais actuellement, pour permettre à nos interprètes de faire
2 leur travail.

3 Monsieur le témoin, il est également important que, après qu'une question vous ait
4 été posée, vous attendiez cinq secondes ; vous comptez jusqu'à cinq, avant de fournir
5 votre réponse, ce qui permet aux interprètes de terminer l'interprétation de la
6 question. Nous appelons ça « notre règle d'or des cinq secondes ».

7 Nous comprenons bien que parler plus lentement et respecter cette règle d'or des
8 cinq secondes, ça n'est pas très naturel et qu'il est tout à fait normal que, très vite,
9 vous recommenciez à accélérer votre débit. Dans ce cas, Monsieur le témoin, il
10 faudra que je vous interrompe et que je vous invite à parler plus lentement. Je vous
11 prie de ne pas vous en offenser. Ça ne doit absolument pas vous décourager de vous
12 exprimer, mais cela est nécessaire pour des raisons d'ordre pratique.

13 Je suis certaine que nous pouvons compter sur vous à ce sujet, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN : Je ferai un effort, Madame.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, vous
16 avez sous les yeux ou, en tout cas, vous devriez avoir sous les yeux une... un carton
17 sur lequel figure le serment, le serment que vous devez prononcer. Est-ce que vous
18 pouvez lire à la Chambre le contenu de ce serment, s'il vous plaît ?

19 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que
20 la vérité.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce
22 que je puis vérifier que vous comprenez bien ce que signifie ce serment ?

23 LE TÉMOIN : Très bien. (Expurgée)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Comprenez-vous bien que
25 l'on attend de vous que vous répondiez aux questions qui vous seront posées...

26 LE TÉMOIN : Comptez sur moi.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : ... et que vous disiez la vérité
28 dans toute la mesure de vos convictions et de nos connaissances ?

1 Est-ce que vous comprenez bien cela, Monsieur le témoin, c'est-à-dire qu'on attend
2 de vous que vous disiez la vérité, d'après ce que vous savez et ce que vous croyez ?

3 LE TÉMOIN : Croyez-le, et je le dis au nom de Dieu.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que pourriez, s'il vous
5 plaît, Monsieur le greffier d'audience, passer à huis clos partiel brièvement ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 05)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
22 Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, pendant
24 le processus de familiarisation, est-ce que l'on vous a donné l'occasion de relire ou
25 d'entendre la lecture qui vous est faite de la déposition que vous avez faite en...
26 en 2009 ?

27 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente, une partie.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Simplement une partie de

1 votre déclaration, Monsieur le témoin ? On ne vous a pas donné la totalité de votre
2 déclaration pour que vous puissiez la relire ?

3 LE TÉMOIN : Pas la totalité, Madame la Présidente... Présidente, je n'ai eu qu'une
4 partie.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Après la pause, Monsieur le
6 témoin, lorsque nous nous retrouverons cet après-midi, je vous poserai la question,
7 et j'espère que d'ici là, vous aurez eu la possibilité de lire la totalité de votre
8 déclaration. Parce que je devrais vous poser la question de savoir si vous
9 reconnaissez, effectivement, cette déclaration, et si les informations que vous avez
10 fournies, à cette époque-là, à l'Accusation, sont exactes, correspondent à la vérité,
11 d'après ce que vous savez et de ce que vous estimez. Donc, j'espère que vous aurez la
12 possibilité de relire la totalité de votre déclaration. Je ferai en sorte que la totalité de
13 votre déclaration vous soit bien transmise.

14 Monsieur le greffier d'audience, nous devons repasser en audience à huis clos partiel
15 rapidement, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 16)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, pendant
22 la familiarisation, j'imagine qu'on vous a informé du fait que vous alliez d'abord être
23 interrogé par la Défense, ensuite par le Procureur, par les représentants légaux des
24 victimes, ensuite, et... et enfin, à la fin, encore une fois par la Défense. Et la Chambre
25 peut, à tout moment de votre déposition, également, vous interroger.

26 Aujourd'hui, exceptionnellement, nous n'aurons que deux audiences de 2 heures
27 chaque fois. Et si, pour une raison ou une autre, vous avez besoin d'une interruption,
28 vous nous le faites savoir, vous... vous pouvez avoir autant d'interruptions et de

1 pauses que nécessaire.

2 Avant de commencer cette déposition, avez-vous des questions, Monsieur le
3 témoin ?

4 LE TÉMOIN : Négatif, Madame la Présidente, j'ai plutôt hâte de... de...
5 d'entendre (*phon.*) des questions, et donc, j'attends les questions venant plutôt de la
6 justice.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

8 Je cède d'emblée la parole à M^e Kilolo qui vous posera les questions au nom de la
9 Défense.

10 Maître Kilolo, je vous cède la parole.

11 M^e KILOLO : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e KILOLO :

14 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

15 R. Bonjour, Maître.

16 Q. Nous nous étions déjà vus dans le passé, je vais à nouveau me représenter à vous,
17 je suis M^e Aimé Kilolo et c'est moi qui serai amené, pour le compte de la Défense, à
18 vous poser une série de questions.

19 Est-ce que vous me comprenez ?

20 R. Très bien, très bien, Maître.

21 Q. Je serai amené, en un premier temps, à vous poser une série de questions qui
22 pourrait conduire à votre identification.

23 M^e KILOLO : Pour ce motif, je demanderais à M. le greffier de bien vouloir passer en
24 audience à huis clos partiel.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
26 d'audience, pouvons-nous passer au huis clos partiel, s'il vous plaît ?

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20*)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 55)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

20 M^e KILOLO :

21 Q. Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Ce qui veut dire que,
22 actuellement, le public a accès aux échanges que nous avons. Je vous prierais donc
23 d'être très attentif à cela. Et évitez, en tout cas, de... de vous identifier.

24 Alors, ma question est de savoir : dans quel territoire, la branche armée du MLC
25 exerçait-elle ses activités militaires ?

26 R. Dans un premier temps, c'était entre Banalia, dans la Province du... orientale,
27 jusqu'à Imese, dans la province de l'Équateur, non loin de la ville de Mbandaka.

28 Et dans un second temps, le MLC a évolué de Kanyabayonga, à l'est du Congo, en

1 passant par le... pratiquement, le Nord-Kivu, une bonne partie de l'Ituri, ainsi que
2 « l'ancienne » territoire dont je viens de vous expliquer. Ce qui veut dire que de
3 Kanyabayonga à Imese, près de 15 kilomètres carrés de la République démocratique
4 du Congo... 15 000 kilomètres carrés, voulais-je dire.

5 Q. Est-ce que vous sauriez encore situer dans le temps ces deux périodes ?

6 R. Oui. Je disais oui, Maître.

7 Jusqu'en 2001, le MLC occupait de Imese jusqu'à Banalia ; et de 2001 jusque près de
8 la fin de la guerre... pardon, de... jusque... parlons plutôt de la réunification, parce
9 qu'il n'y avait plus la guerre active, c'était le... de Kanyabayonga jusqu'à Imese.

10 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous parler de... de la structure et du
11 commandement au sein de la branche armée du MLC ?

12 R. Il y avait d'abord le conseil politico-militaire, ensuite l'état-major général du MLC
13 qui avait ses directions, notamment : le G1, donc le bureau du personnel ; le G2 qui
14 avait le renseignement ; le G3 qui avait les opérations ; le G4 gérait la logistique ; et le
15 G5 avait le social.

16 Ensuite, venaient les secteurs. Après les secteurs, venaient les brigades ; ensuite, les
17 bataillons, les compagnies, ainsi de suite, ainsi que les petites unités.

18 Q. Quel était le rôle du... du conseil politico-militaire ?

19 R. Le conseil politico-militaire était pratiquement un organe de conception et de
20 décision au sein du mouvement populaire de la révolution. Il avait la gestion et des
21 affaires politiques et des affaires militaires.

22 Q. Pouvez-vous nous parler davantage du... du fonctionnement et les attributions
23 de... de l'état-major général de l'ALC ?

24 R. Comme je vous ai dit, Maître, l'état-major général du MLC était commandé par le
25 général Amuli, qui était le chef d'état-major général, ainsi que les directions dont je
26 viens de vous parler, à moins que vous souhaitiez que je vous dise aussi les noms
27 des... des personnes qui géraient, mais j'ai l'impression que nous sommes en
28 audience publique.

1 Et puis, après les directions, il y a les commandants de brigade, ensuite, les
2 commandants de bataillon, et les commandants des petites unités.

3 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez, sans... sans crainte, parler des personnes qui
4 dirigeaient les différents bureaux de... de l'état-major général. Et je vous demanderai
5 surtout de bien préciser les attributions de chacun des cinq bureaux, en expliquant
6 comment est-ce que ces bureaux fonctionnaient en rapport avec leur hiérarchie ?

7 R. Mais Maître, il faudrait aussi les situer dans le temps et dans l'espace, parce qu'à
8 chaque période, il y avait certaines personnes qui dirigeaient ces... ces... ces
9 directions, et parfois, on les changeait. Je ne sais pas si je dois vous parler de quelle
10 période ?

11 Q. Monsieur le témoin, je voudrais me concentrer sur la période partant, disons, de
12 la mi-2002, jusqu'à la fin de... de la rébellion de... de l'ALC, jusqu'à la fin, en tout cas,
13 de... de l'existence du MLC comme mouvement politico-militaire.

14 R. Maître, je vous ai dit qu'en mai... en mi-2002, moi, je n'étais plus au sein de
15 l'armée. (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Mais si vous voulez que je vous parle de la composition de l'état-major général à
19 l'époque, je pourrais brièvement vous les donner, mais je ne saurais pas définir le
20 travail de chaque personne à l'époque, parce que chacun a sa méthodologie de
21 travail, chacun a sa façon de travailler, et il me sera difficile, difficile de pouvoir vous
22 le dire en cette période, Maître.

23 M^e KILOLO : Pouvons-nous aller brièvement à huis clos partiel, Madame le
24 Président ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
26 d'audience, veuillez passer en huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 05)*

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 13 h 15)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous préciser à la Chambre qui assumait le
13 commandement et le contrôle effectif des troupes de l'ALC dans le territoire sous
14 contrôle du MLC ?

15 R. Maître, la gestion quotidienne, le suivi, le... le programme comme tel du
16 fonctionnement de... de l'ALC était sous le commandement du général Amuli,
17 assisté, bien sûr, par ses différentes directions ainsi que ses différents
18 commandements, donc commandants de brigades.

19 C'est connu. C'est connu. Le chef reste chef. Il est en train de gérer au quotidien, il a
20 ses collaborateurs qui, sous forme de pyramide, ramènent les informations pour
21 pouvoir lui permettre de gérer. Donc, la gestion, le fonctionnement, le travail au
22 niveau de l'armée se faisaient par le général Amuli.

23 Q. Et qui avait la... la responsabilité disciplinaire sur les troupes de l'ALC dans le
24 territoire sous contrôle du MLC ?

25 R. C'était toujours le général Amuli, par le biais de sa direction du renseignement qui
26 est le G2.

27 Le G2, lorsqu'il travaille, il trouve des indisciplinés. Il trouve, par exemple, qu'il y a
28 ceci ou cela lié à la discipline, à... au fonctionnement de tout ça, c'est lui qui

1 recherche d'abord, qui établit, qui fait des... des... des... des... des... des... des
2 propositions au général, donc au chef d'état-major et au chef d'état-major général,
3 dans sa fiche (*phon.*), ordonne.

4 Je vous donne un cas précis : il y a des éléments qui ont, par exemple, fui au front.
5 Lorsqu'on les... on les... on les appréhende, on les ramène au G2, au bureau du G2. À
6 ce moment-là, c'est le Bureau 2, donc le G2, qui fait des investigations : pourquoi
7 vous avez fui, pourquoi il y a ceci, pourquoi cela.

8 Et, maintenant, à base de tous les éléments qu'il aura, il fera, maintenant, rapport
9 avec des propositions au chef d'état-major général. Et le chef d'état-major général, en
10 lisant ce rapport, ordonne, décide, je veux dire, décide de la décision finale.

11 Il peut prendre les propositions envoyées par le chef Bureau 2, comme aussi rejeter
12 et donner d'autres ordres.

13 Donc, la gestion quotidienne de l'armée était entre les mains — c'est standard
14 partout au monde — entre les mains du chef d'état-major général.

15 Q. Et dans le cas d'un... d'indiscipline commise par un soldat de l'ALC à l'époque,
16 dans le territoire sous contrôle du MLC, était-il important de... de connaître de quel
17 niveau de commandement relevait le... le soldat qui... qui avait commis un acte
18 d'indiscipline ?

19 R. Très, très, très important.

20 Vous n'avez pas... Vous n'allez pas demander au chef d'état-major général de punir
21 un élément, par exemple, qui a fui la garde au niveau d'une compagnie ! Non. Il
22 existait un commandant de compagnie qui a tout pouvoir de... de... de punir,
23 conformément « à la » code de conduite militaire, un élément, par exemple, qui a fui
24 la garde, un élément, par exemple, qui a commis une bêtise. C'est... C'est à chaque
25 niveau.

26 Et, maintenant, lorsqu'il le fait, il doit faire rapport à « son » hiérarchie supérieure,
27 donc, ce qui veut dire que, au commandant bataillon, que, en telle date, le sergent
28 Mbulangani (*phon.*) a fui la garde et il a été puni pour tout ça. Parce que... Avec tout

1 ça, ça permettra à la hiérarchie de pouvoir suivre.

2 Mais je crois qu'une... une bévue commise, surtout dans le cadre... il y a, dans
3 l'armée, deux sortes de punitions : il y a la punition de corps...

4 Q. Excusez-moi.

5 R. Oui.

6 Q. Pouvez-vous juste ralentir le débit, s'il vous plaît ?

7 R. Je disais, Maître, qu'il y a deux sortes de punition : il y a la punition de corps et
8 une punition pratiquement judiciaire. Lorsqu'il s'agit d'une bévue de... commise par
9 un élément et que cet élément est d'ordre disciplinaire, il y a un commandant au sein
10 de l'unité qui punit son élément.

11 Mais lorsqu'il y a un dégât, je veux dire lié un peu à la justice, à une plainte, à une
12 justice, c'est à ce moment-là qu'on pourra faire intervenir le... la justice comme telle
13 au niveau de la cour... cour martiale, ou tout ça, quand il y avait bévue.

14 Et tout dépend aussi du degré du mal commis par le militaire. Vous n'allez pas aussi
15 punir, au niveau du... de la... de la cour martiale, un élément qui, par exemple, a... a...
16 a fui sa garde, le service de garde. Non ! Ce sont des... des bévues qu'on punit au
17 niveau de... de... de... de... du corps.

18 Mais lorsqu'un élément, par exemple, a tué un civil, ça, ce n'est plus au niveau de...
19 au contraire, il fait son rapport, même s'il était de la compagnie, il fait son rapport au
20 commandant de bataillon.

21 Vu la gravité de situation, le commandant de bataillon fait suivre (*phon.*) son rapport
22 au niveau de la brigade, la brigade au niveau de... de... de... de... de l'état-major ; et
23 l'état-major général, à travers le Bureau 2, prend les dispositions nécessaires pour
24 pouvoir mettre cet élément à la disposition de la justice, donc du conseil de
25 discipline.

26 Q. Et quel était le... le rôle de M. Jean-Pierre Bemba au sein de... de l'ALC ?

27 R. M. Jean-Pierre Bemba était le commandant en chef. C'est lui qui présidait le
28 conseil politico-militaire. Il n'avait à réagir que si une histoire arrivait à son niveau.

1 Si une histoire arrive à son niveau, il réagit en rassemblant les éléments du conseil
2 politico-militaire. Après débat et délibération, une décision sera prise. Et lui a le
3 pouvoir de promulguer, donc de promulguer cette décision venant de la... du conseil
4 politico-militaire. Il le faisait tant au niveau de l'armée qu'au niveau de la politique,
5 parce que le conseil politico-militaire était pratiquement l'organe élevé du
6 mouvement... du mouvement.

7 Q. M. Jean-Pierre Bemba avait-il un... un rôle dans l'élaboration ou la transmission
8 des ordres opérationnels au commandant des unités sur le terrain, dans le territoire
9 sous contrôle du MLC ?

10 R. Non, non. Mais la finalité est que certains rapports lui parvenaient par copie
11 « info », donc copie pour information. Et quelques rares fois, il réagissait. Lorsqu'il
12 s'agit... C'était... C'est un homme très rigoureux, je veux dire sévère. Il réagissait.

13 Quand bien même « qu'il » réagissait, mais le suivi, l'exécution se faisait par le chef
14 du corps. Une copie d'info venant de l'état-major général comme de la politique
15 pouvait lui venir... lui parvenir. S'il trouve que, non, la situation est... on doit réagir,
16 de temps... il pouvait le faire, mais le suivi, ainsi que l'exécution, le contrôle devait se
17 faire par l'état-major (*inaudible*).

18 Vous n'alliez pas demander à M. Jean-Pierre Bemba, à l'époque président, d'aller
19 suivre la situation, l'exécution d'une... qui est au niveau des... des... des... d'Imese ;
20 non. Il y a le chef d'état-major général qui doit suivre. Entre-temps, il attend des
21 rapports auprès de... de... de ses subalternes.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je suis désolée de vous
23 interrompre, Monsieur le témoin, mais l'heure de notre pause déjeuner est arrivée.

24 Vous avez, maintenant, la possibilité de déjeuner, de vous reposer. Nous allons
25 suspendre et reprendre à 15 h.

26 Greffier d'audience, s'il vous plaît, est-ce qu'on peut passer à huis clos, de manière à
27 ce que le témoin puisse être ré-accompagné à l'extérieur de la salle d'audience ?

28 Nous allons reprendre à 15 h.

1 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 26)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(L'audience, suspendue à 13 h 27, est reprise à huis clos à 15 h 03)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 15 h 05)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le juge Président, nous sommes en
16 audience publique.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin,
18 et bon retour.

19 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous eu l'occasion de
21 vous reposer pendant la pause du déjeuner ?

22 LE TÉMOIN : Oui, oui, très bien. Je n'ai pas à me plaindre.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
24 l'information nous est parvenue à la Chambre que vous avez reçu toute votre
25 déposition dans son intégralité, à savoir celle que vous avez faite au Procureur il y a
26 quelques années, et que vous avez déclaré en avoir lu suffisamment et qu'il ne vous
27 était pas nécessaire de lire l'intégralité de cette déposition, parce que vous saviez ce
28 que vous aviez à l'esprit ; est-ce exact, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN : Très bien, Madame.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois,
3 alors, vous poser les questions suivantes :

4 Q. Lorsque vous avez fait cette déposition, l'avez-vous fait volontairement ?

5 R. Merci, Madame le Président.

6 Je me vois obligé de vous relater la genèse et les conditions « à » laquelle j'ai pu faire
7 cette déposition et souhaiterai que nous le fassions à huis clos.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier,
9 pouvons-nous passer en huis clos partiel ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 07)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(Passage en audience publique à 15 h 21)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
6 Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je vais à
8 nouveau donner la parole à M^e Kilolo qui va poursuivre son interrogatoire.
9 Je vous cède la parole, Maître Kilolo.

10 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

11 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler des... des interventions du MLC en
12 dehors de la République démocratique du Congo, je veux dire en dehors du
13 territoire sous contrôle MLC que vous nous aviez décrit tout à l'heure ?

14 R. Effectivement, Maître, il y a eu deux interventions des éléments de l'ALC... du
15 MLC en dehors du Congo.

16 La première opération était dirigée par M. l'ambassadeur en 2001, en juin, mai-juin,
17 et la seconde, je crois, 2002-2003, entre 2002 et 2003 par le général Mustapha.

18 Q. Savez-vous, pour la première intervention de 2001, qui a donné l'ordre à
19 M. l'ambassadeur de se rendre en Centrafrique ?

20 R. Il a reçu l'ordre du chef d'état-major général pour descendre en Centrafrique
21 pendant qu'il était en partance pour le contrôle de routine dans le territoire sous
22 contrôle du MLC.

23 D'ailleurs, il a fallu le... Un véhicule l'a suivi jusqu'à pratiquement à
24 quelques 22 kilomètres de... de Gbadolite, pour lui rappeler que le chef d'état-major
25 lui a demandé, toutes affaires cessantes, de rentrer à Gbadolite. Et en rentrant, il a
26 trouvé le chef d'état-major général, « qu'il » a ordonné de s'organiser pour descendre
27 à Bangui dans les 3 heures qui suivent ; un avion viendra l'amener pour qu'il puisse
28 aller à Bangui.

1 Q. Pour le procès-verbal, pouvez-vous communiquer le nom de ce
2 chef d'état-major ?

3 R. Le général Amuli, Dieudonné Amuli.

4 Q. Y a-t-il eu un briefing avant le départ de l'ambassadeur vers la République
5 centrafricaine ?

6 R. Il lui a été demandé de descendre sur Bangui là où il y a eu l'insurrection de
7 l'ancien président de la République centrafricaine Kolingba avec son équipe qui a
8 tenté de renverser le gouvernement élu de M. Patassé et de... d'être sous les ordres
9 de... du commandement de l'état-major général Faca, pour contraindre les
10 assaillants, je veux dire les Kolingbistes, entre guillemets. C'est ce que nous appelons
11 communément dans le langage militaire que je vais... que l'ambassadeur allait partir
12 aux ordres des Forces armées centrafricaines.

13 Q. Et qui a donné ce briefing à l'ambassadeur ?

14 R. Je précise que c'est le général Amuli, le chef d'état-major général.

15 Q. Lorsque l'ambassadeur a quitté la République centrafricaine pour se rendre à
16 Bangui en 2001, était-il parti du Congo avec un ordre des opérations ?

17 R. Non. Je viens de vous dire que l'ambassadeur est parti du Congo avec disposition
18 d'être aux ordres « d' »état-major général Faca.

19 Q. Avant de quitter le Congo pour se rendre à Bangui, y a-t-il eu des contacts entre
20 M. Jean-Pierre Bemba et l'ambassadeur ?

21 R. Non. À ma connaissance, il était à Beni, à près de 2 000 kilomètres de Gbadolite.

22 Q. Et... et quel était le rôle de l'ambassadeur dans le cadre de cette opération de 2001,
23 à Bangui ?

24 R. L'ambassadeur avait pour mission la coordination des éléments du contingent
25 MLC à Bangui.

26 Q. Et... et, de manière plus précise, qui était le... l'autorité hiérarchique militaire de
27 l'ambassadeur dans le cadre de cette opération de 2001, à Bangui ?

28 R. L'ambassadeur était sous les ordres, comme on dit, « aux ordres », donc, il était

1 sous les ordres de l'état-major Faca, lui, pratiquement, et son unité. Il recevait les
2 ordres du chef d'état-major général des Faca. Parce que l'ambassadeur ne connaissait
3 ni le terrain, ni la réalité sur le terrain et devait normalement se mettre sous les... le
4 commandement de l'état-major général des Faca, avec un programme qu'ils ont déjà
5 établi d'avance.

6 Q. Pour être plus précis, est-ce qu'on peut avoir un nom ou des noms, c'est-à-dire des
7 autorités sous commandement desquelles étaient placé l'ambassadeur à Bangui
8 en 2001 ?

9 R. Quand l'ambassadeur est descendu au... à Bangui, il a été immédiatement amené
10 à la résidence du ministre de la Défense de Patassé, M. Jean-Jacques Demafouth.

11 Quelque temps après, ils sont repartis ensemble avec le ministre centrafricain de la
12 Défense à l'état-major général des Faca, où il a trouvé toute l'équipe réunie de
13 l'état-major Faca sous le commandement du général Bozizé, qui était, à l'époque, le
14 chef d'état-major général des forces centrafricaines.

15 Q. Est-ce qu'il y avait, à ce moment-là, une coordination ou une participation de
16 l'ambassadeur dans l'élaboration des plans de bataille, dans le cadre de... de cette
17 opération 2001, à Bangui ?

18 R. Lors de la première réunion que l'ambassadeur a trouvée... a été amené par le
19 ministre centrafricain de la Défense, il y avait déjà un plan opérationnel préparé par
20 l'état-major général Faca.

21 Le chef d'état-major général Faca a plutôt fait la distribution des axes à prendre par
22 les différentes forces. Il y avait la force centrafricaine elle-même, il y avait d'autres
23 forces telles que les Libyens et d'autres, et aussi l'axe qui a été réservé pour les forces
24 du MLC.

25 Donc, nous avons déjà... ils ont déjà trouvé un plan bien établi.

26 Q. Vous avez évoqué la première réunion militaire ; y avait-il d'autres réunions
27 militaires dans le cadre de cette opération de 2001, à Bangui ?

28 R. Tous les soirs, tous les soirs après l'opération, l'état-major se réunissait et préparait

1 la continuité de l'action qui suivait.

2 Il est vrai que Ambassadeur n'est pas un élément d'exécution, il est de conception. Il
3 donnait des avis pendant les réunions et aussi beaucoup... quelques conseils, et
4 compte tenu de la réalité du terrain tel qu'il l'a constaté avec son équipe, et proposait
5 certains changements, je dirais même quelques... quelques améliorations dans la
6 méthodologie de travail. Mais avant son exécution, tout ça devait être approuvé par
7 le chef d'état-major général des Faca.

8 Je voudrais aussi vous signaler, Maître, que les Faca sous le commandement du
9 général Bozizé, la Centrafrique n'est quand même pas... Tous les officiers
10 centrafricains, les officiers généraux mêmes ne sont pas des gens qui ne connaissent
11 pas leur métier. Ils ont été formés par la... la France, une des grandes puissances
12 militaires mondiales. Donc, croyez-moi qu'ils ne pouvaient pas dire merci à tout ce
13 qui se passait. Donc, ils pouvaient plutôt chercher, être convaincus pour accepter
14 une amélioration ou bien une révision de... de techniques de travail.

15 Q. Si vous vous en souvenez encore, savez-vous qui prenait part à ces réunions
16 journalières dans le cadre des opérations 2001, à Bangui ?

17 R. C'était l'état-major général des Faca, composé pratiquement de son chef
18 d'état-major, le général Bozizé, et certains officiers supérieurs et généraux « que » je
19 n'ai pas retenu des noms. Il y avait aussi les responsables de la sécurité présidentielle
20 de... de... du feu président Patassé, et sous le chapeautage, pratiquement, de
21 M. Jean-Jacques Demafouth qui était, à l'époque, le ministre de la Défense
22 centrafricain.

23 Q. Pour autant que vous vous rappelez de certains exemples concrets, sur quoi
24 portaient ces réunions journalières ?

25 R. Ces réunions étaient essentiellement l'évaluation du travail effectué pendant la
26 journée ; et... et... et après l'évaluation, la projection de ce qui se fera le lendemain
27 en tenant compte du plan de... de bataille... plan d'opération, voulais-je dire.

28 Q. Et lorsque l'ambassadeur quitte le... la République démocratique du Congo pour

1 Bangui en 2001, il amène avec lui combien d'hommes ?

2 R. L'ambassadeur a amené sur lui six de ses gardes du corps, six éléments de la... du
3 renseignement militaire ainsi que lui-même.

4 C'est... C'est au niveau de Bangui, si vous voulez que... qu'on anticipe, c'est au
5 niveau de Bangui que, lorsque le programme a été préparé, qu'on est... on a traversé
6 de l'autre côté de Zongo pour prendre les éléments qui devaient aller faire le... le
7 travail, les éléments du 28^e bataillon sur ordre du chef d'état-major général.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, si vous me le
9 permettez.

10 Message pour les interprètes ainsi que pour les sténotypistes, à la ligne... page 59,
11 ligne 2, on parle de... d'unité de sécurité présidentielle et non pas « résidentielle ». Il
12 y a une erreur en anglais.

13 M^e KILOLO :

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez à quelle date les... les troupes,
15 le contingent de l'ALC est arrivé à Bangui, dans le cadre de cette opération 2001 ?

16 R. Le 28 mai 2001, le soir. Et le 1^{er} mai, parce qu'une autre équipe devait venir de
17 Libenge ; donc, la... la seconde équipe est descendue le 29 mai.

18 Q. Et... Et vous savez combien d'hommes sont venus pour la deuxième équipe qui
19 est arrivée ?

20 R. Le tout représentait un bataillon. Une compagnie est venue la première ; donc,
21 environ 150 hommes. Et la seconde équipe est venue composée de 300 hommes, le
22 lendemain. Ce qui fait que c'était un bataillon d'environ 450 personnes.

23 Q. Savez-vous combien de temps ce... ce contingent de l'ALC est resté sur le
24 territoire centrafricain ?

25 R. Les éléments de l'ALC sont venus le 28 mai, le soir ; ils sont rentrés, je... si j'ai une
26 bonne mémoire, le 11 juin, sauf erreur de ma part.

27 Q. Alors, est-ce que vous pouvez dire un tout petit peu à la Cour comment les choses
28 se sont passées ? Lorsque le contingent de l'ALC arrive, en 2001, à Bangui, qu'est-ce

1 qui se passe ?

2 R. Je ne pourrais pas vous parler de toute l'opération Bangui, mais je me limite à
3 vous parler de l'axe occupé par les éléments de l'ALC.

4 Lorsque Ambassadeur est arrivé sur place à Bangui, le 28 juin, la... le soir et que les
5 éléments de l'ALC étaient déjà prêts parce que le général Amuli les a déjà préparés,
6 lui, il a dit à l'ambassadeur que tous les éléments, vous prendrez dans un premier
7 temps les éléments qui sont à Zongo et, dans un deuxième temps, les éléments qui
8 viendront de Libenge pour compléter le bataillon, le soir, parce que c'était déjà...
9 le... on ne pouvait pas continuer à laisser l'évolution du combat.

10 La première équipe a traversé. Et nous avons bloqué l'axe de Sofitel — l'axe de
11 Sofitel —, ainsi que celui de la radio ; donc, en aval, Sofitel, et en amont, la radio, en
12 attendant que d'autres éléments puissent venir compléter l'unité.

13 Cela a donné le temps, effectivement, à l'ambassadeur ainsi que, de... disons, de
14 participer à la réunion de... de... du commandement et d'évaluer la situation
15 générale avec... comme il le faisait, ainsi que nous permettre de savoir ce que nous
16 avons... ce que les éléments de l'ALC ont eu comme mission au niveau de... de leur
17 axe.

18 Q. Lorsque le... l'ambassadeur arrive à Bangui, était-il accompagné d'un S3 ? Et dans
19 l'affirmative, quel était le rôle de ce dernier ?

20 R. Oui, l'ambassadeur était accompagné de... de S3. Plutôt, l'ambassadeur a trouvé le
21 S3 du bataillon à Zongo qui avait traversé avec toute l'unité. Et la mission du S3... le
22 S3 bataillon est chargé des opérations. Il est là pour être dans les premières lignes,
23 afin de voir l'évolution du combat et de soutenir, d'appuyer les enfants pour un
24 avancement sûr et intelligent.

25 Q. Le fait qu'il y avait un S3 du bataillon n'est-il pas là l'indication de ce que le... le
26 contingent de l'ALC a mené finalement cette opération 2001 en électron libre,
27 c'est-à-dire sans être sous commandement opérationnel de l'état-major
28 centrafricain ?

1 R. Non, Maître. Non. Il y a les échelons au niveau d'une unité placée. Le S3 avait
2 pour mission de diriger, d'accompagner les éléments sur le terrain. Et, à son retour, il
3 doit faire rapport à sa hiérarchie qui est le bataillon.

4 Le bataillon a aussi le devoir de faire son rapport général à l'ambassadeur qui est le
5 coordonnateur. L'ambassadeur, à son tour, a le devoir de faire le rapport au chef
6 d'état-major général Faca, de qui il dépend.

7 Voilà le principe. Voilà comment cela devait se faire.

8 Q. Y avait-il d'autres unités loyalistes qui se battaient sur le terrain, à part le... le
9 contingent de l'ALC ?

10 R. Oui, d'abord, le contingent ALC n'a... ne s'est... ne s'est pas battu seul, parce qu'il
11 ne connaissait pas le terrain. Il était mélangé à certains éléments de Faca qui non
12 seulement le servait d'éclaireur, mais pour le... la connaissance du terrain. Et il faut
13 reconnaître aussi qu'il y avait d'autres forces en dehors... extérieures, en dehors des
14 forces ALC, comme chaque force avait sa mission spécifique et un axe précis.

15 Q. Concrètement comment étaient articulées les différentes forces loyalistes sur le
16 terrain ?

17 R. Maître, il y a eu plusieurs axes qui tous se réunissaient au niveau d'un point
18 commun qui était Landja (*phon.*). Alors, il y avait Centrafricains et d'autres forces qui
19 ont pris d'autres axes, trois ou quatre axes ; mais comprenez-moi, j'ai préféré me
20 concentrer... me concentrer plus sur l'axe qu'a utilisé l'ambassadeur avec ces
21 éléments qui sont partis avec le contingent ALC.

22 Q. Quelle était la mission confiée au contingent de l'ALC sur place ? Et par qui ce
23 contingent a-t-il reçu sa mission ?

24 R. Maître, je trouve que ce n'est qu'une répétition de choses. Je vous ai dit que la
25 mission était précise. Donc, il y avait d'abord un axe précis pour l'ALC. Et puis les
26 éléments évoluaient du jour au jour, et la mission était de repousser l'ennemi... de
27 repousser l'ennemi pour qu'il puisse quitter Bangui. Et cela se faisait du jour au jour,
28 en tenant compte de l'évolution sur le terrain.

1 Je crois que cela a été expliqué, Maître.

2 Q. Qui fixait à l'ambassadeur les objectifs quotidiens qu'il fallait poursuivre lors de
3 chacune des opérations ponctuelles sur le terrain ?

4 R. J'ai expliqué aussi à la Cour que, sur votre demande, par votre question, qu'un
5 programme — programme, je veux dire plan opérationnel établi — a été déjà
6 effectué, et l'ordre est venu de l'état-major général Faca, avec précision d'« une » axe
7 bien donné, et l'évolution se faisait de jour en jour après rapport et puis
8 améliorations.

9 Je ne cesse de dire aussi que l'ambassadeur n'était pas un oui-oui, s'il y avait quelque
10 chose à apporter suite au constat observé pendant la journée, il avait à dire ou à
11 proposer à l'état-major général Faca que sur ce plan, « je trouve que le plan que nous
12 avons fait, ça, ça, ça, si nous pouvons arranger ça comme ça, comme ça, pour que ça
13 puisse aboutir à ça ». Quelquefois, il a été très bien écouté et l'opération a été « fait »
14 à merveille.

15 Q. Et est-ce que l'ambassadeur avait avec lui un S4 à Bangui, lors de cette opération
16 en 2001 ? Et dans l'affirmative, quel était son rôle ?

17 R. Oui. Un bataillon est constitué pratiquement de tous ces... toute une... un état-
18 major général. Un bataillon est constitué d'un état-major.

19 Le S4 aussi était là, et son travail traditionnel est de s'occuper de la logistique de sa
20 troupe, donc de... de son unité. Le S4 avait la mission de recevoir auprès des amis
21 des Faca sur habillement, armement, nourriture, véhicule de travail, et cetera, et
22 cetera.

23 Q. Quelles... quelles sont les... les différentes autorités auxquelles le... l'ambassadeur
24 adressait son rapport lors de ces opérations 2001 ?

25 R. Après la récolte, disons, des... du rapport émanant de son unité, l'ambassadeur
26 envoyait son rapport au chef d'état-major général des Faca, avec copie pour
27 information au chef d'état-major général de l'ALC. Parce que n'oublions pas qu'il
28 doit quand même faire rapport à sa hiérarchie naturelle, bien qu'il « est » aux ordres

1 de l'état-major général Faca.

2 Q. Est-ce que l'ambassadeur recevait des messages opérationnels émanant de
3 Gbadolite dans le cadre de l'opération 2001 à Bangui ?

4 R. Maître, le contingent ALC à Bangui était aux ordres de l'état-major général Faca,
5 et le cordon ombilical était pratiquement coupé. Sauf par messages, avec la phonie
6 de l'état-major Faca et les... l'opérateur de l'état-major Faca assemblé au notre, pour
7 pouvoir envoyer la copie d'information pour... du rapport final au niveau de la
8 coordination à l'état-major général ALC.

9 Q. Durant la... la présence en Centrafrique de l'ambassadeur en 2001, est-ce qu'il était
10 en communication avec M. Jean-Pierre Bemba ?

11 R. Je vous ai dit au départ, ici, Maître, que Jean-Pierre Bemba était à Beni, et celui
12 avec qui l'ambassadeur traitait directement, c'était le chef d'état-major général des
13 Faca et le ministre de la Défense, Jean-Jacques Demafouth.

14 Même au chef d'état-major général de l'ALC, le général Amuli, l'ambassadeur n'avait
15 pas contact avec lui, hormis les rapports qu'il lui envoyait par la phonie, je veux dire
16 la copie d'information du rapport qu'il lui envoyait à la phonie.

17 Q. Avant d'exécuter les... les ordres opérationnels qui émanaient de la hiérarchie
18 militaire centrafricaine, est-ce que l'ambassadeur avait recours à une tierce personne
19 pour demander l'aval avant d'exécuter les ordres ?

20 R. Il n'y avait pas de raison. On peut encore accepter que l'ambassadeur puisse
21 recevoir des conseils, des constats de... de pépins trouvés sur le terrain par ses
22 éléments pour en récolter, les rassembler et les rapporter à l'état-major général Faca
23 auquel il dépendait momentanément pour l'amélioration de... de... de... du travail,
24 mais le contraire ne... ne servait à rien ; le contraire ne sert à rien.

25 Q. Est-ce que le... le contingent de l'ALC à Bangui en 2001 a reçu, à un moment ou à
26 un autre, du ravitaillement en logistique émanant de Gbadolite ?

27 R. Non, Maître. On leur avait déjà donné des hommes guerriers, on ne pouvait pas
28 encore leur ramener de la nourriture. D'ailleurs, les éléments de l'ALC ont été

1 suffisamment gâtés en... en nourriture, en tout cas, par l'armée centrafricaine qui
2 était un gouvernement, donc, il n'y avait pas de raison pour que les éléments de
3 l'ALC réclament ou bien demandent un renfort en... en vivres ou en quoi au niveau
4 de l'état-major ALC. Il n'y « en » avait pas de raison, parce que le gouvernement
5 centrafricain est suffisamment riche par rapport... était suffisamment riche par
6 rapport à la... au MLC ; n'y avait pas de raison.

7 Q. À votre connaissance, est-ce que M. Jean-Pierre Bemba était en contact avec le
8 général Bozizé ou le ministre Demafouth durant ces opérations de 2001, à Bangui ?

9 R. À ma connaissance, non.

10 Q. Si vous devez citer un nom, qui était le chef militaire hiérarchique de
11 l'ambassadeur dans le cadre des opérations de l'ALC à Bangui, en 2001 ?

12 R. Le chef direct de l'ambassadeur à Bangui, lors des opérations de 2001, était le
13 général Bozizé, qui était le chef d'état-major général des Faca ; c'est de lui qu'il
14 recevait des ordres ; c'est de lui qu'il recevait l'ordre opérationnel ; c'est de lui qu'il
15 recevait certaines dispositions comme la... la récupération des biens abandonnés par
16 l'assaillant ; et c'est chez lui qu'il remettait ça souvent avec un PV en bonne et due
17 forme.

18 Il est vrai que l'ambassadeur aussi était en contact avec M. Jean-Jacques Demafouth
19 qui était le superviseur des opérations, mais il dépendait directement de... du
20 général Bozizé qui était le chef d'état-major général des Faca.

21 Q. À la fin des opérations 2001 à Bangui, l'ambassadeur a-t-il reçu un ordre de retrait
22 du territoire centrafricain, et dans l'affirmative, de la part de qui ?

23 R. Le 11 juin 2001, l'opération s'est terminée, les assaillants étaient hors de Bangui, il
24 n'y avait plus de raison et le... les opérations se sont terminées et le général
25 Demafouth... pardon, le général Bozizé avec, après, le ministre Demafouth, ont
26 remercié les éléments de l'ALC, preuve qu'il n'y avait plus de... euh, les opérations
27 ont pris fin et ils sont rentrés.

28 Et l'ambassadeur a rassemblé ses éléments jusqu'au Beach, et ils sont rentrés.

1 Lui-même était le dernier à quitter Bangui.

2 Q. Durant les opérations 2001 à Bangui, est-ce que les éléments de l'ALC avaient des
3 contacts quelconques avec la population civile centrafricaine ?

4 R. Je ne comprends pas votre question, Maître.

5 Q. Durant les opérations 2001 à Bangui, y a-t-il eu des actes... des actes de pillage
6 commis par les troupes de l'ALC en Centrafrique, en 2001 ?

7 R. Maître, la Cour a la possibilité de demander à RFI et à TV5 les éléments du 10 et
8 du 11 janvier... du 11 juin 2001 ; j'en suis certain. On a parlé même des éléments de
9 l'ALC sont rentrés les mains bredouilles. Donc, l'ALC n'a rien amené à son retour. Et
10 je vous confirme que l'ambassadeur était la dernière personne à quitter la ville de
11 Bangui par voie fluviale.

12 (*Inaudible*) a eu vol ou pillage, comme (*inaudible*) tenté de dire.

13 Q. Est-ce qu'il y a eu des actes de... d'assassinat ou de meurtre de civils commis par
14 les soldats de l'ALC en Centrafrique en 2001 ?

15 R. Non, Maître. Je suis certain que vous... vous n'aviez jamais entendu parler de ça.
16 Le... Les éléments de l'ALC sont sortis de Bangui avec des éclats de joie et, parfois,
17 des regrets de la population civile, parce que la population... la population s'est
18 sentie protégée lorsque les éléments de l'ALC étaient sur le terrain.

19 Q. Et, à votre connaissance, y a-t-il eu des... des actes de... de violence sexuelle tels
20 que des viols perpétrés par les... les soldats de l'ALC en Centrafrique sur la
21 population civile en 2001 ?

22 R. Le contingent de 2000... de l'ALC de 2001 était coordonné par le responsable de la
23 discipline de l'Armée de libération du Congo. Je dis bien : le responsable de la
24 discipline de l'Armée de libération du Congo.

25 Et posez bien cette question que ce monsieur était... est un monsieur sévère et
26 rigoureux. Beaucoup des éléments de l'ALC le savaient. Ils ne pouvaient pas se
27 permettre de tels actes en sa présence.

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que... l'ambassadeur, durant son... son séjour à Bangui

1 avait-il un moyen de locomotion, un moyen de transport pour se mouvoir dans
2 Bangui ?

3 R. Affirmatif. L'armée centrafricaine a mis à la disposition de... de... de... de... du
4 contingent ALC des véhicules tout terrain, des jeeps et un camion pour le transport
5 des troupes. Donc, l'ambassadeur avait un moyen de locomotion avec un chauffeur
6 centrafricain.

7 Q. Quel était le sort réservé aux véhicules mis à la disposition de l'ambassadeur, à la
8 fin des opérations de 2001 ?

9 R. C'étaient des véhicules militaires. Ils ont été, tout de suite après, remis entre les
10 mains des... des... D'ailleurs, ceux qui conduisaient, c'étaient des chauffeurs
11 centrafricains.

12 Q. Avez-vous entendu parler d'une jeep Suzuki blanche que... qu'aurait détenue
13 M. l'ambassadeur à son retour sur le territoire... dans le territoire sous contrôle MLC,
14 venant de Bangui ?

15 R. À son retour, Maître, le problème est mal posé. Pas à son retour, une jeep à la
16 disposition de l'ambassadeur deux mois après la guerre de Bangui. Ce qui veut dire
17 que juste après l'opération, à la fin des opérations, l'ambassadeur a été reçu par le
18 ministre Jean-Jacques Demafouth. Jean-Jacques Demafouth lui a présenté les
19 remerciements émanant du président Patassé pour le travail réalisé à Bangui. Et à la
20 fin de compte, il a demandé à l'ambassadeur qu'est-ce qu'il pouvait faire pour lui,
21 pour tous les services rendus, d'avoir libéré Bangui de ces assaillants kolingbistes.

22 L'ambassadeur leur a dit... lui a dit que, non, c'était par devoir qu'il est descendu à
23 Bangui et Dieu merci que le travail est bien réalisé, glorifiant l'Éternel, mais il n'a rien
24 à lui demander. Néanmoins, s'il pouvait lui chercher une jeep pour qu'il puisse se
25 servir de ça sur... dans le territoire MLC, pour ses activités professionnelles, le fait
26 qu'il y avait... il n'avait pas de véhicule et que son travail exigeait un... un moyen de
27 locomotion, ça sera une très bonne chose, et... et il remerciera bien le chef de l'État
28 Patassé.

1 Raison pour laquelle, deux mois après la guerre, plus précisément, au mois de...
2 d'août, que M. Demafouth appellera M. Alenge Gustave qui était, à l'époque, le
3 directeur général des services de... de la sécurité frontalière, qui était à Zongo, pour
4 lui dire que « j'ai une jeep ici, envoyée par le président Patassé, (Expurgée)
5 (Expurgée) ».

6 (Expurgée). Il est présent.

7 Il est vivant. La personne qui a donné la jeep à (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée) a ramené cette jeep 4x4, Suzuki, à... à l'ambassadeur.

10 C'est comme ça que l'ambassadeur a bénéficié de cette jeep, je dis bien deux mois
11 après les combats, qui était un cadeau, un remerciement... remerciement de la part
12 du président Patassé à l'endroit de... du commandant... donc de l'ambassadeur.

13 M^e KILOLO : Je voudrais, ici, faire référence au document T-165, confidentiel,
14 version française éditée, du 23 septembre 2011, page 60, lignes 5 et suivantes.

15 Q. Monsieur le témoin, d'après certaines informations dont dispose la Cour, il résulte
16 que les militaires de l'ALC qui ont opéré à Bangui en 2001 ont dévalisé une banque à
17 Bangui, et tout l'argent a été ramené à Gbadolite. Que pouvez-vous nous dire à ce
18 sujet ?

19 R. Maître, une information pareille doit être de pompes (*phon.*) ; donc, on devait le
20 savoir tous. Tout le monde devait le savoir. Donc, c'est une fausse information.

21 Et, Maître, l'intervention de... du contingent congolais à Bangui, contingent ALC à
22 Bangui, a été une fierté et un exemple. N'eût été ça, on n'aurait pas... plus... pas fait
23 appel à la deuxième occasion, à la deuxième fois, aux éléments de l'ALC de
24 retourner à Bangui. Si on a fait appel pour la seconde fois aux éléments de l'ALC de
25 rentrer à Bangui, c'était parce que la première opération était un exemple éloquent,
26 une fierté éloquente pour le Mouvement de libération du Congo.

27 Qu'on ne vous... Qu'on ne distraie pas la Cour, qu'on ne distraie pas la Cour. Je
28 signe, je résigne que l'opération 2001 a fait la fierté du MLC à Bangui. C'est une des

1 grandes raisons qu'on a fait encore appel pour la seconde fois en 2002, 2003, le
2 contingent MLC.

3 Comprenez-moi, Madame la Présidente, il y a des choses qui, parfois...

4 Pour la seconde fois, elle a été faite, cette demande, parce que la première
5 intervention a été une fierté pour l'ALC, a été un exemple frappant. Ils se sont
6 comportés aux (*phon.*) éléments d'un gouvernement respecté. C'était pas comme
7 des... des... des... des... des insurrectionnels. Raison pour laquelle le président Patassé
8 a fait encore, pour la seconde fois, l'appel aux éléments du... du ALC.

9 Si ces éléments dévalisaient la banque, la banque que gérât Patassé, s'ils ont tué, s'ils
10 ont violé, s'ils ont fait du mal à la population centrafricaine, je ne pense pas que le
11 président Patassé allait appeler pour la seconde fois les éléments de l'ALC. S'ils l'ont
12 fait, c'est parce qu'ils ont compris, ils ont... ils ont vu que, dans la première
13 expérience, c'était... c'était... c'était respectable.

14 Donc, c'est... ça, c'est pour... ils sont en train de vous distraire, vous, et distraire aussi
15 à... l'Auguste Cour. Il n'y a jamais eu de bévues pendant la première guerre. Des
16 petites : un élément qui a voulu voler les biens abandonnés par les... les assaillants.

17 (Expurgée)

18 homme rigoureux, il était déjà, au sein de l'armée, le chargé de discipline.

19 Qui pouvait amener l'indiscipline devant lui ? On connaissait sa rigueur. Même
20 vis-à-vis du chef d'état-major général, il lui disait non, s'il le fallait.

21 Alors, je ne pense pas que toutes ces bévues-là devaient se faire sous les yeux de...
22 de... de... de... de l'ambassadeur.

23 Maître, c'est une distraction.

24 Q. Quelles sont les... les différentes langues qui étaient parlées par les troupes de
25 l'ALC qui étaient en Centrafrique en... en 2001 ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, désolée de vous
27 interrompre.

28 Avant que vous ne poursuiviez... vous ne poursuiviez votre question, il y a quelque

1 chose qui manque.

2 Vous avez fait référence à un document en version française éditée, le
3 23 septembre 2011, mais je ne vois pas de quel document vous parlez ? Est-ce que
4 vous pourriez, s'il vous plaît, répéter de quel document vous parlez,
5 du 23 septembre 2011 ?

6 M^e KILOLO : Il s'agit effectivement des... des transcriptions du 23 septembre 2011,
7 document T-165, confidentiel, en version française éditée, page 60, ligne 5 et
8 suivantes.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

10 M^e KILOLO :

11 Q. Monsieur le témoin, je... je répète ma question : quelles sont les différentes
12 langues qui étaient parlées par les troupes de l'ALC qui étaient à Bangui en... en
13 2001 ?

14 R. Madame la Présidente, le Congo et la Centrafrique ont une frontière commune. Et
15 de nature, chez nous, en Afrique, lorsqu'on a une frontière commune, les langues se
16 parlent. Le sango est à peu près le ngbandi qui est à l'Équateur. Le lingala aussi,
17 même, est parlé au... Donc, il est... les langues qui devaient... qui se parlaient,
18 c'était pratiquement le français qui était... qui est une langue commune, parce que les
19 deux pays sont colonisés par la... enfin, ont comme langue officielle le français, et la
20 langue locale qui est le sango et le lingala. Donc, le sango se parle en Centrafrique et
21 au Congo, à Zongo, et le lingala aussi se parle à Zongo, en RDC ; et ceux qui sont de
22 l'autre côté aussi « en » parlent. Donc, langues lingala, sango et français sont des
23 langues parlées de tous les deux côtés de la frontière entre la Centrafrique et la RDC.

24 Q. Avez-vous des... des informations sur le comportement de l'ennemi qui était
25 combattu par les... les forces loyalistes dans le cadre de... de l'opération 2001 à
26 Bangui ? Comment l'ennemi se comportait-il vis-à-vis, notamment, de la population
27 civile ?

28 R. Ce ne sont pas nos ennemis ; je... moi, je préfère les appeler les « assaillants ». Ont

1 pris la ville de Bangui militairement avec armes et munitions, sous... sous l'incitation
2 de l'ancien président Kolingba. Ils ont pris en otage, séquestré, volé et pillé les biens
3 des dignitaires de l'époque, donc du gouvernement Patassé qui était dans « le »
4 contrée — je parle de notre axe toujours.

5 Il y avait beaucoup de bévues qui ont été faites, mais nous, nous n'étions pas avec
6 eux, nous étions de l'autre côté. Lorsque nous avons libéré là où ils occupaient, nous
7 avons trouvé qu'il y avait beaucoup de plaintes sur le plan du vol, de... du pillage, et
8 quelques viols. Nous avons entendu parler de... des assassinats de certains
9 dignitaires. D'autres mêmes ont fui aussi vers... vers Zongo, heureusement. Et
10 beaucoup d'autres bévues que nous avons pu enregistrer.

11 Donc, comme je vous ai dit l'autre fois, donc, notre descente, notre libération sur
12 notre axe, parce que nous avons occupé l'axe qui... où il y avait un quartier... —
13 comment on appelle ça — un quartier résidentiel chic. Et dans ce quartier chic
14 habitaient beaucoup de... de... de... de... de... de dignitaires de Patassé ainsi que
15 certaines personnes riches. Et je peux même dire que toutes les ambassades étaient
16 sur cet axe, les grands séminaires et autres étaient sur cet axe. Croyez... Croyez-nous,
17 croyez-moi, Maître, que ça a été une grande libération et une grande joie pour eux,
18 mais nous vous confirmons qu'il y a avait beaucoup de bévues « commis » par les
19 assaillants lors de leur occupation sur ce terrain, sur l'axe que nous avons libéré.

20 Q. Puisque vous avez évoqué deux interventions du contingent MLC en
21 Centrafrique, à votre connaissance, sous quel commandement était placé le
22 contingent de l'ALC qui s'est rendu la deuxième fois, en Centrafrique, c'est-à-dire
23 en 2002 ?

24 R. (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée) et voire même que son siège était en dehors de Gbadolite, 90 kilomètres
28 — j'avais dit 90 kilomètres de Gbadolite —, près de 500 kilomètres de Zongo et de

1 Bangui. Le mécanisme de gestion se compliquait. Je ne pouvais pas le savoir. Mais, à
2 mon humble avis, je pense que la deuxième opération devait normalement avoir la
3 même méthodologie que la première. Mais je ne pourrais pas vous le dire avec
4 précision, parce que je n'étais plus là. Je n'étais plus là. Je n'étais même plus dans
5 l'armée. Donc, la politique de l'armée, je ne la maîtrisais plus.

6 Q. Monsieur le témoin, nous vous remercions d'avoir bien accepté de répondre aux
7 questions de la Défense.

8 R. Je vous remercie, Maître.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
10 Kilolo.

11 Monsieur le témoin, comme on vous l'aura dit à l'Unité des victimes et des témoins,
12 pendant votre familiarisation, et comme je l'ai répété au début de cette audience,
13 c'est l'Accusation, maintenant, qui va vous interroger.

14 Avant que je ne donne la parole à...

15 M^{me} Bala-Gaye, vous avez la parole.

16 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les
17 juges.

18 Quelques secondes, s'il vous plaît, pour que nous installions le pupitre sur notre
19 table.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} BALA-GAYE (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. Je vous salue, Maman (*phon.*).

24 Q. Nous nous sommes rencontrés hier au cours de la familiarisation, mais je vais me
25 présenter à nouveau. Je m'appelle Horejah (*phon.*) Bala-Gaye, et je représente
26 l'Accusation aujourd'hui ; c'est moi qui vais vous poser les questions.

27 Est-ce clair pour vous ?

28 R. Très bien.

1 Q. Je voudrais vous rappeler qu'il y a des témoins qui sont protégés en cette affaire,
2 donc soyez prudent, lorsque... lorsque vous répondez à mes questions, de ne pas
3 fournir d'éléments permettant de les identifier ; est-ce bien clair pour vous ?

4 R. Je comprends.

5 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) : Madame le Président...

6 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous prie de m'excuser,
8 Madame Bala-Gaye.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez vous rapprocher un petit peu plus du
10 micro, pour parler plus près du micro ? Les interprètes ont des difficultés à vous
11 entendre.

12 LE TÉMOIN : Bien compris, Madame.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

14 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) : Madame le Président, est-ce que nous pouvons
15 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ? J'ai des questions à poser comprenant des
16 éléments d'identification.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer en
18 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le greffier d'audience ?

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 26)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(Passage en audience publique à 16 h 43)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
14 Président.

15 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin, avant de venir témoigner ici, ce matin, est-ce que vous avez
17 suivi les audiences que nous avons eues dans cette affaire ?

18 R. Certains, mais vaguement, à la télé, de temps à autre.

19 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous voyez quelle est la ligne de la Défense, n'est-ce
20 pas ?

21 R. Je ne vois pas la ligne de la Défense. Ça, je ne comprends pas.

22 Q. Je vais préciser : vous connaissez la théorie de la Défense dans ce dossier ?

23 R. Le principe est que la Défense cherche à incriminer... la théorie de la Défense ou
24 bien de l'Accusation ? De la Défense. Bon, le principe, c'est quoi ? Je n'ai pas
25 l'habitude de suivre ces débats puisque, souvent, ce n'est pas programmé. Des fois,
26 ça passe à la télé et nous, avec nos occupations, on n'est pas obligé d'attendre quand
27 est-ce que ça va passer, parce que ce n'est pas programmé ; donc, dire que « la ligne
28 de la Défense », je... Non, je ne vois pas ce que vous voulez dire. Je ne vois pas ce que

1 vous voulez dire.

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez parlé avec d'autres personnes qui sont
3 impliquées dans cette affaire, d'autres personnes associées à cette affaire ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame Bala-Gaye, c'est une
5 question qui pourrait amener des informations qu'on ne souhaiterait peut-être pas
6 obtenir maintenant. Donc, puis-je inviter le greffier d'audience à passer en huis clos
7 partiel ?

8 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) : C'est... Pour gagner du temps, si vous me
9 permettez, je poursuis avec d'autres questions et nous restons en audience publique,
10 et je reviendrai sur cette question-ci ultérieurement.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez quelqu'un qui porte le nom de
12 général Séara (*phon.*) ?

13 R. Non, Madame. Il est congolais ou centrafricain ?

14 Q. Est-ce que vous êtes au courant du fait que la Défense a appelé un expert
15 militaire, ici, dans cette affaire ?

16 R. (Expurgée).

17 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions supplémentaires sur
18 cette réunion-là, mais je vous invite à la plus grande prudence pour ne pas révéler
19 d'informations qui permettraient de dévoiler votre identité. Aussi, je vais vous poser
20 des questions générales sur la réunion en question.

21 Si vous pensez que, dans votre réponse, vous pourriez donner des informations qui
22 pourraient vous identifier, alors nous passerons en huis clos partiel, mais pour le
23 moment, nous commençons par les questions générales en audience publique.

24 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) : Madame le Président, je pense que ce genre de
25 questions ne devraient pas poser de question (*phon.*) parce que nous savons, d'après
26 l'expert en question, qu'il avait rencontré plusieurs témoins, et donc, je resterai très
27 générale. Et, de toute façon, le témoin connaît l'expert et je pense que, de ce fait-là, je
28 peux rester en audience publique.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien. Essayons comme ça,
2 Madame Bala-Gaye.

3 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) : Merci, Madame la Présidente.

4 Q. Monsieur le témoin, quand vous avez rencontré le général Séara (*phon,*) vous avez
5 discuté de plusieurs aspects de ce dossier, n'est-ce pas ?

6 R. Nous avons parlé... Il m'a posé des questions, comme la Défense, comme
7 l'Accusation, liées à cette affaire. Et j'ai dû lui donner des explications selon ma
8 compréhension.

9 Q. Vous souvenez-vous quand vous avez rencontré le général, Monsieur le témoin ?

10 R. Mm-mh, plus avec précision, je ne sais... Je sais tout... Je vous ai informé que s'il
11 m'a vu, c'est moi qui vous ai informés, mais je ne me rappelle plus exactement de la
12 date. Cela peut probablement être la fin de... du... du... de l'année passée, ou au
13 début de... de... de ce... cette... cette année. Je n'ai plus de précision, en tout cas je n'ai
14 plus de précision.

15 Q. Combien... combien de fois avez-vous rencontré le général ?

16 R. Une fois. Une fois, et pendant près de 2 heures 30 à 3 heures.

17 Q. Y avait-il quelqu'un de l'équipe de la Défense qui participait à la réunion,
18 également ?

19 R. Négatif.

20 Q. Et M^e Kilolo, il y a participé, il était présent ?

21 R. Je vous dis qu'il n'y avait personne qui avait participé ni de la Défense ni de
22 l'Accusation.

23 Q. Pendant cette réunion, avez-vous donné des informations sur les événements
24 de 2002-2003 en République centrafricaine ?

25 R. Madame, je ne pourrais peut-être que... Je... Nous avons parlé plus de 2001, parce
26 que 2002 et 2003, je ne cesse de vous confirmer que je n'étais plus dans l'armée.

27 Q. Dois-je comprendre, alors, votre déclaration, que vous n'avez donné aucune
28 information sur 2002-2003 ; c'est bien ça, votre témoignage, ici ?

1 R. Information ? Je n'ai pas grand-chose. Il est vrai que j'étais à la rébellion, mais
2 nous avons parlé. C'est plus lui qui posait des questions et je lui répondais selon ses
3 questions.

4 Il m'a demandé aussi sur 2000... 2002-2003, mais j'étais très limité parce que je suis
5 très limité, je n'étais pas dans cette guerre, je n'ai pas participé dans la guerre, je n'ai
6 pas été dans l'armée, je n'ai même pas été à Gbadolite. Donc, je n'ai... je n'ai pas de
7 grands éléments, de grandes informations sur la situation de la guerre de 2002-2003.
8 Même à l'Accusation, même à la Défense, je n'ai pas de grands éléments de... Je
9 n'étais pas là.

10 Mais on peut épiloguer, on peut évaluer, on peut... on peut spéculer, mais
11 concrètement, je n'ai pas de précision à donner sur 2003. On ne peut parler que sur
12 les on-dit, qu'est-ce qui a été dit, qu'est-ce qui a été... qu'est-ce qu'il y a, mais la... ma
13 présence dans la guerre, ma présence dans l'armée ; ne m'impliquez pas dans une
14 histoire « que » je n'ai pas la maîtrise.

15 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous avez peut-être entendu des
16 informations qui se rapportaient ; alors, ma question est très précise : est-ce que ce
17 genre d'informations rapportées, vous les auriez transmises au général Séara (*phon.*)
18 à cette réunion ?

19 R. Je vous dis, Madame... Je vous dis, Madame, que je n'ai pas l'habitude de donner
20 des informations sur ce « que » je n'ai pas de maîtrise, sur les on-dit, sur les... tout ça.
21 Je ne pourrais parler que « on a dit », il... « on l'a dit », mais je ne me fie pas sur les
22 on-dit.

23 Et nous sommes devant la justice, j'ai prêté serment, je vais dire des choses que...
24 dont... dont j'ai la précision. Ne me demandez pas de dire des choses dont je n'ai pas
25 la précision.

26 Q. Prenons 2001, et essayons de voir si vous pouvez en parler sans révéler
27 d'informations sur votre identité.

28 Quel genre d'informations auriez-vous donné au général sur les événements de 2001,

1 des informations générales ou des informations spécifiques ? Ça, c'est la première
2 question. On va, d'abord, éclaircir cette partie-là.

3 R. Maître, ça ne sera qu'une répétition. Tout ce que vous... j'ai parlé sur 2001, je crois
4 que, même à l'audience d'aujourd'hui, je l'ai dit : comment je suis parti, qu'est-ce que
5 j'ai fait, avec qui, qu'est-ce que nous... donc, tout ça.

6 Alors, je... comme je l'ai dit à M^e Kilolo, nous sommes en train de tourner autour du
7 pot, je crois que nous devons avancer.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin...

9 Je suis désolée de vous interrompre, Madame Bala-Gaye.

10 Q. Monsieur le témoin, l'Accusation peut poser des questions à répétition, si c'est son
11 intention de... d'évaluer la cohérence de votre témoignage, s'il y a des contradictions.
12 Donc, la question est tout à fait valable.

13 Aussi, quand l'Accusation vous pose une question, vous y répondez ; si vous ne le
14 savez pas, vous dites que vous ne le savez pas, mais laissez l'Accusation poser les
15 questions qu'elle souhaite poser.

16 Est-ce que cela vous convient, Monsieur le témoin ?

17 R. Je vous remercie, Madame la Présidente.

18 M^{me} BALA-GAYE (interprétation) : Madame le Président, j'allais vous demander de
19 passer à huis clos partiel, mais nous avons... nous sommes arrivés au bout de
20 l'horaire, aussi je reprendrai là-dessus demain matin.

21 Merci beaucoup.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame
23 Bala-Gaye.

24 Monsieur le témoin, je crois que nous avons terminé aujourd'hui. Nous allons lever
25 la séance et nous reprendrons nos travaux demain matin. Nous reprendrons demain
26 à 9 h.

27 Je rappelle aux parties et aux participants que, demain, nous aurons trois audiences
28 de chacune deux heures. Donc, nous commençons à 9 h, demain — à 9 h précises.

- 1 Je remercie l'équipe du Procureur, les représentants des victimes, l'équipe de la
- 2 Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, les interprètes, les sténotypistes.
- 3 Je vous remercie, vous, Monsieur le témoin.
- 4 Et je demande au greffier d'audience de passer à huis clos, de façon à ce que notre
- 5 témoin puisse être escorté pour sortir du prétoire.
- 6 Et, entre-temps, nous levons la séance et on reprendra nos travaux demain, à 9 h.
- 7 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 58)*
- 8 *(Expurgée)*
- 9 *(Expurgée)*
- 10 *(Expurgée)*
- 11 *(L'audience est levée à 16 h 59)*